



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Revendications de SOS Médecins

Question écrite n° 41745

Texte de la question

Mme Marine Brenier interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation des médecins de la structure SOS Médecins. Depuis plus de 15 ans, les moyens alloués à la visite à domicile sont insuffisants, au regard des besoins des Français et du vieillissement de la population. À titre d'exemple, l'indemnité de déplacement de 10 euros pour les visites de jour n'a pas évolué depuis 15 ans. Cette dévalorisation a eu de graves conséquences, à commencer par un désengagement des médecins généralistes de cette pratique. Intrinsicquement, cela a entraîné un engorgement des urgences hospitalières, un maintien difficile à domicile des personnes en perte d'autonomie, l'augmentation du coût de la prise en charge et un recrutement de plus en plus difficile des médecins. Comble de cette situation, l'assurance maladie a, cet été, exclu SOS Médecins de la revalorisation de la visite. Principal acteur de la visite en France depuis près de 55 ans, la structure ne comprend pas ce choix et porte différentes revendications. Elle souhaite tout d'abord que la valeur de la visite urgente en journée soit maintenue au même tarif que durant la crise sanitaire, soit à 57,60 euros. Elle souhaite également que l'indemnité de déplacement à 10 euros soit alignée, quel que soit l'horaire. Enfin, elle souhaite que les médecins soient intégrés à la revalorisation de la profession. Elle souhaite donc connaître sa position sur la situation complexe de SOS Médecins et ce qu'il envisage pour reconnaître et revaloriser l'investissement de ces professionnels de santé.

Données clés

Auteur : [Mme Marine Brenier](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41745

Rubrique : Assurance maladie maternité

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 octobre 2021](#), page 7502

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)